

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 août 2016**CP2016_08_24
id. 2795

L'an deux mille seize le trente août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT
PORQUIER ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux ~~concernés par un contrat~~ d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Monsieur le Maire de SAINT-PORQUIER sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **802 003,77 € HT** et composé des opérations suivantes :

- réfection de la toiture d'un bâtiment communal.....216 339,00 €
- réfection de la toiture de l'église.....239 180,77 €
- rénovation énergétique de la poste.....7 000,00 €
- mise aux normes de sanitaires existants de la salle polyvalente.....51 600,00 €
- rénovation énergétique de 2 logements Palulos.....48 400,00 €
- rénovation énergétique de l'école maternelle.....13 371,00 €
- création de vestiaires au stade.....188 099,00 €
- transformation d'un court de tennis en plateau sportif.....38 014,00 €

COUT HT : 802 003,77 €

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **SAINT-PORQUIER**, une subvention globale de **148 888 €**, se répartissant comme suit :

- réfection de la toiture d'un bâtiment communal.....36 000 €
- réfection de la toiture de l'église.....36 000 €
- rénovation énergétique de la poste.....1 260 €
- mise aux normes de sanitaires existants de la salle polyvalente.....9 288 €
- rénovation énergétique de 2 logements Palulos.....6 870 €
- rénovation énergétique de l'école maternelle.....6 685 €
- création de vestiaires au stade.....41 381 €
- transformation d'un court de tennis en plateau sportif.....11 404 €

148 888 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **18,56 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **49 629 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **49 629 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **49 630 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 5 - BCTR	204 142	74	73 260 €
N° 6 - SUMR	204 142	74	9 288 €
N° 7 - LOLO	204 142	72	6 870 €
N° 8 - BSRB	204 142	21	6 685 €
N° 9 à 10 - ESPC	204 142	32	52 785 €
TOTAL			148 888 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 approuvant les nouvelles politiques d'aides aux communes entrées en vigueur le 15 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 avec la commune de Saint-Porquier pour la réalisation d'un programme estimé à 802 003,77 €, détaillé ci-dessus ;
- Accorde, à cet effet, à la commune de Saint-Porquier, une subvention globalisée de 148 888 € détaillée en annexe et payable en trois annuités selon les modalités susvisées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la présente délibération ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 5 - BCTR	204 142	74	73 260 €
N° 6 - SUMR	204 142	74	9 288 €
N° 7 - LOLO	204 142	72	6 870 €
N° 8 - BSRB	204 142	21	6 685 €
N° 9 à 10 - ESPC	204 142	32	52 785 €
TOTAL			148 888 €

Madame Debiais n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC